

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE

RÈGLEMENT NUMÉRO URB 99-01-01

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISTE RÉVISÉ NUMÉRO  
URB 99-01-01

**ATTENDU QUE** le plan d'urbanisme révisé, règlement numéro URB 99-01, qui est entré en vigueur le 7 mars 2000;

**ATTENDU QU'** en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut modifier le plan d'urbanisme révisé;

**ATTENDU QUE** le plan d'urbanisme révisé doit être modifié afin que le conseil puisse, à son règlement de zonage, créer sur une partie des lots originaires 450 à 454, cadastre de la Paroisse de Ste-Angélique, une nouvelle zone forestière qui autorisera, entre autres, les industries forestières;

**ATTENDU QU'** en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil a débuté le processus de modification du plan d'urbanisme révisé par un projet de règlement, résolution numéro 07-182-2000;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion donné le 10 juillet 2000;

**Il est proposé par Mme Francine Lalande**

**QUE** règlement numéro URB99-01-01 soit et est adopté et qu'il soit décrété que le plan d'urbanisme, règlement numéro URB99-01, soit modifié par les articles suivant :

**ARTICLE 1**

Au chapitre 7 Les Affectations du Territoire est ajoutée une nouvelle affectation forestière, sous la codification 7.7 qui se lit comme suit :

**7.7 L'AFFECTION FORESTIÈRE**

Au nord-est de son territoire, Plaisance compte une zone non assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. La municipalité désire allouer à une partie de ce territoire, qui ne bordent pas les sections stratégiques de la rivière de la Petite-Nation, une affectation forestière. Bien qu'il ne s'agira pas d'un territoire d'exploitation forestière de par sa superficie, la création de cette affectation permettra à la municipalité de posséder, comme la majorité des municipalités de la MRC, d'un espace afin d'y voir localiser des industries liées à la foresterie; entreprises à base de l'économie régionale.

Ainsi les entreprises de nature forestière, ainsi que les entreprises liées aux sites d'extraction Y seront autorisées. De plus, toutes les activités récréatives de nature extensive sont permises dans cette affectation.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE

RÈGLEMENT NUMÉRO URB 99-01-01 (suite)

**ARTICLE 2**

La section 7.7 actuelle passe à la section 7.8

**ARTICLE 3**

La carte 1 du plan d'urbanisme révisé est modifiée de sorte qu'une partie des lots originaires 450 à 454, cadastre de la paroisse de Ste-Angélique, au nord de la ligne hydroélectrique de 315KV, tel que montré à la carte A ci-jointe, passe de l'affectation récréative à une affectation forestière.

**ARTICLE 4**

La carte A ci-jointe fait partie intégrante de la présente comme ci-au long reproduite.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

|                                  |                 |
|----------------------------------|-----------------|
| ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT: | 10 juillet 2000 |
| AVIS DE MOTION :                 | 10 juillet 2000 |
| CONSULTATION PUBLIQUE:           | 7 août 2000     |
| ADOPTION DU RÈGLEMENT:           | 7 août 2000     |
| PUBLICATION :                    | 8 août 2000     |



Paulette Lalonde  
Maire

  
Benoit Hébert  
Secrétaire-trésorier